



DEMANDE D'ASSURANCE OSBIE

Ébauche du programme d'assurance de groupe des utilisateurs d'un établissement

Un programme d'assurance de groupe des utilisateurs d'un établissement a été mis en œuvre pour le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales au nom des groupes qui n'ont pas accès à une assurance responsabilité d'autres sources et qui se sont vu délivrer un permis par le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales. Ce programme n'est pas conçu pour remplacer la garantie offerte aux groupes par toute association sportive provinciale ou nationale.

La garantie ne s'applique qu'à l'activité indiquée dans le permis, et elle est assujettie à la liste relative aux activités préétablies, aux exclusions et au tableau de tarification. La garantie s'applique SEULEMENT pendant l'utilisation d'un établissement appartenant en propre au Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales et exploité par ce dernier.

Numéro de police LL07068	Numéro de permis _____	
Titulaire de permis (Assuré) :		
Dates du permis : ____/____/____		
Établissement loué :		
Activité :		
Frais : _____ \$	Taxe de 8 % _____ \$	Total _____ \$

Ce résumé n'offre pas en soi la garantie et est assujetti aux conditions définies dans la police. Il ne vise qu'à fournir les détails de base sur la garantie, qui sont pleinement décrits dans la police mère no LL07068.

Qui est assuré aux termes de cette police?

Le titulaire de permis et les ligues affiliées, les clubs ou les équipes, leurs membres, les dirigeants, les directeurs, les entraîneurs, les gestionnaires, les joueurs officiels, les travailleurs auxiliaires, les employés et les bénévoles, lorsqu'ils agissent sous l'autorité du titulaire de permis.

Assuré supplémentaire : Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Ébauche de la garantie

En qualité de titulaire de permis, il vous incombe de fournir un environnement sécuritaire à ceux qui participent à votre activité. Cette police offre une protection contre votre responsabilité légale en matière de préjudice corporel ou de dommages aux biens de tiers, y compris les spectateurs et participants. Cette police garantit aussi les coûts engagés pour la défense, pour contester une action et tout montant compensatoire adjugé par les tribunaux, jusqu'à concurrence des limites et conditions de la police.

Limites de garantie :

- 5 000 000 \$ préjudice corporel et dommages matériels par événement – aucun total annuel;
- 5 000 000 \$ produits et travaux terminés;
- 5 000 000 \$ préjudice personnel;
- 1 000 000 \$ responsabilité civile des locataires;
- 5 000 000 \$ véhicule n'appartenant pas à l'assuré;
- 1 000 \$ par personne/10 000 \$ pour frais médicaux en cas d'accident.

Dispositions spéciales :

- Responsabilité du participant;
- Assurés supplémentaires incluant toutes les ligues affiliées de l'Assuré, les clubs, et/ou les équipes, leurs membres, les dirigeants, les directeurs, les entraîneurs, les gestionnaires, les représentants, les joueurs officiels, les travailleurs auxiliaires, les employés et les bénévoles.

Exclusions :

- Feux d'artifice;
- Cyber/données;
- Champignons et risques fongiques;
- Exclusion totale de l'amiante;
- Guerre et terrorisme;
- Abus sexuel.

Remboursement (franchise) : 1 000 \$

Activités exclues, sauf si elles sont recommandées et approuvées par les souscripteurs :

Si votre événement est annulé avant la date d'entrée en vigueur de votre permis, un remboursement intégral est prévu.

Si votre événement est annulé après la date d'entrée en vigueur de votre permis, aucun remboursement n'est prévu.

Que faire en cas de demande d'indemnisation?

En cas de réclamation ou d'incident pouvant donner droit à une indemnisation, veuillez communiquer avec :

Traci Decaro, B.A., CIP, CRM
Ontario School Boards' Insurance Exchange
91 Westmount Rd.
Guelph, Ontario
N1H 5J2
Tel: 800.668.6724